

**Formation initiale des Membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) des établissements de moins de 300 salariés.**

**Personnes concernées**

Membres désignés au CHSCT ayant une voix délibérative et membres ayant une voix consultative :

- des entreprises de moins de 300 salariés,
- n'ayant jamais été formés à leur mission.

**Objectif**

Etre capable de participer à la vie du C.H.S.C.T.

Apporter des éléments théoriques et pratiques.

Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels.

Développer la capacité d'analyser les conditions de travail.

Initier aux méthodes et aux procédés à mettre en œuvre pour :

- ✓ prévenir les risques professionnels et la pénibilité au travail,
- ✓ améliorer les conditions de travail.

En intra : Prendre en compte les spécificités de la branche professionnelle et de l'entreprise.

*Cette formation répond aux articles R4614-21 et suivants du code du travail (formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).*

***Formation diffusée par des formateurs agréés par la DIRECCTE au regard de leur expérience au sein du CHSCT en entreprise.***



**Durée 3 jours (21h)**

Formation théorique et pratique,

scindée en 2 journées puis 1 journée pour permettre un travail de recherche entre les 2 sessions.

**Pré-requis**

Aucun

**Méthode pédagogique**

Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

